



Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 163-22

Objet : *RS - Demande de subvention pour le cofinancement de la consultance architecturale auprès du Département de la Savoie (Contrat départemental) - Année 2023*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 163-22

objet **RS - Demande de subvention pour le cofinancement de la consultance architecturale auprès du Département de la Savoie (Contrat départemental) - Année 2023**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la mission de conseil architectural permet d'assister et conseiller les 38 communes membres de GrandChambéry en matière d'urbanisme opérationnel.

Elle porte plus précisément sur les points suivants :

- informer et assister architecturalement les candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés (d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site),
- recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- liaison avec les services du Département, de la DDT, l'Architecte des bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- participation aux jurys et jugements de concours d'architecture ou d'urbanisme en lien avec le CAUE de la Savoie.

Depuis décembre 2011, le Département aide financièrement les EPCI dans cette mission de conseil en architecture en lien avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subvention émises par la Communauté d'agglomération,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite le Département de la Savoie dans le cadre du Contrat départemental pour le cofinancement de la consultance architecturale sur le territoire de Grand Chambéry à hauteur de 32 000 € pour l'année 2023,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les demandes de subventions pour les missions de conseil en architecture,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **163-22**

Objet de l'acte : RS - Demande de subvention pour le cofinancement de la
consultance architecturale auprès du Département de la Savoie
(Contrat départemental) - Année 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28558H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28558H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022